



Normes pour le programme : Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute

Ces normes approuvées par le ministère des Collèges et Universités mènent à l'obtention d'un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario pour le programme postsecondaire Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute (code MFCU 51502) offert par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Ministère des Collèges et Universités
Février 2020

Remerciements

Le ministère des Collèges et Universités aimerait remercier les nombreux partenaires et organismes qui ont participé à l'élaboration des normes de ce programme. Le ministère aimerait tout particulièrement souligner le rôle important :

- de toutes les personnes et organisations qui ont participé à la consultation;
- des professeurs, coordonnateurs et doyens du programme Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute pour leur contribution à ce projet ainsi que William Fallis et Louise Campagna, les personnes chargées du projet de l'élaboration des normes.

Table des matières

Introduction	1
L'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux	1
Les normes	1
Les normes de programme	2
Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	2
L'élaboration des normes de programme	2
La mise à jour des normes	3
La spécificité francophone	3
Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	4
Résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	8
Glossaire	22
Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité	24
Application et Mise en œuvre	25
La formation générale	28

Introduction

Ce document présente les normes du programme postsecondaire Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute offert par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (code MFCU 51502) et menant à l'obtention d'un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario.

L'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux

En 1993, le gouvernement de l'Ontario mettait sur pied l'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux dans le but d'harmoniser dans une plus grande mesure les programmes collégiaux offerts dans toute la province, d'élargir l'orientation de ces programmes pour assurer que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme acquièrent la faculté de s'adapter et continuent à apprendre, et de justifier auprès du public la qualité et la pertinence des programmes collégiaux.

L'unité des normes relatives aux programmes du ministère des Collèges et Universités a le mandat d'élaborer, de réviser et d'approuver les normes des programmes postsecondaires pour l'ensemble des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Les normes

Les normes s'appliquent à tous les programmes postsecondaires similaires offerts par les collèges ontariens. Elles sont de trois ordres :

- les résultats d'apprentissage de la [formation professionnelle](#);
- les résultats d'apprentissage [relatifs à l'employabilité](#);
- les exigences de la [formation générale](#).

Ces normes déterminent les connaissances, les aptitudes et les attitudes essentielles que l'apprenant doit démontrer pour obtenir son certificat ou son diplôme dans le cadre du programme.

Chaque collège d'arts appliqués et de technologie qui offre ce programme conserve l'entière responsabilité de l'organisation et des modes de prestation du programme. Le collège a également la responsabilité d'élaborer, s'il y a lieu, des résultats d'apprentissage locaux pour répondre aux besoins et aux intérêts régionaux.

Les normes de programme

Les résultats d'apprentissage représentent la preuve ultime de l'apprentissage et de la réussite. Il ne s'agit pas d'une simple liste de compétences distinctes ou d'énoncés généraux portant sur les connaissances et la compréhension. Les résultats d'apprentissage ne doivent pas être traités de façon isolée mais plutôt vus comme un tout. Ils décrivent les éléments du rendement qui démontrent que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme du programme ont réalisé un apprentissage significatif, et que ceci a été vérifié.

Les normes assurent des résultats comparables pour les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme d'un programme, tout en permettant aux collèges de prendre des décisions sur l'organisation et les modes de prestation du programme.

Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

Les **résultats d'apprentissage** représentent les connaissances, les aptitudes et les attitudes que l'apprenant doit démontrer pour avoir droit au certificat ou au diplôme.

Les **éléments de performance** rattachés aux résultats d'apprentissage définissent et précisent le niveau de performance nécessaire à l'atteinte du résultat d'apprentissage. Ils représentent les étapes à franchir en relation avec les résultats d'apprentissage. La performance des apprenants doit être évaluée en fonction des résultats d'apprentissage et non en fonction des éléments de performance.

L'élaboration des normes de programme

Le gouvernement de l'Ontario a décrété que tous les programmes d'études collégiales postsecondaires devraient, en plus des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle, viser un ensemble plus large des résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité. Cette combinaison devrait assurer que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme possèdent les aptitudes requises pour réussir leur vie professionnelle et personnelle.

L'élaboration des normes de la formation professionnelle repose sur un vaste processus de consultation auquel participent des personnes et organismes du domaine : employeurs, associations professionnelles, personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme, apprenants, personnel scolaire et cadre, représentants de divers établissements. Selon ces divers intervenants, les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle représentent le plus haut degré d'apprentissage et de performance que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent atteindre dans le cadre du programme.

La mise à jour des normes

Afin que ces normes reflètent convenablement les besoins des étudiants et du marché du travail de la province de l'Ontario, le ministère des Collèges et Universités effectuera périodiquement la révision de la pertinence des résultats d'apprentissage du programme « Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute ». Pour vous assurer que cette version des normes est la plus récente, veuillez communiquer avec le ministère des Collèges et Universités.

La spécificité francophone

De façon générale, les normes d'un programme de langue française sont similaires à celles d'un programme offert en anglais. Par contre, la révision des normes de programmes offerts en français a, dans certains cas, entraîné une adaptation visant une réponse plus conforme aux besoins des francophones. La reconnaissance de la spécificité et des besoins de la communauté francophone a exigé l'ajout de deux résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité, l'un dans le domaine des communications et l'autre dans le domaine des relations interpersonnelles.

En ce qui concerne les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle, ils font l'objet d'une révision et d'une adaptation effectuées par un groupe d'experts pour chacun des programmes postsecondaires.

Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

Les personnes titulaires d'un diplôme du programme « Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute » doivent démontrer qu'elles ont atteint en matière de formation professionnelle les onze résultats d'apprentissage sous-mentionnés ainsi que les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité, et satisfaire aux exigences de la formation générale.

Préambule

Le cahier des normes du programme « Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute » des collèges d'arts appliqués et de technologie comprend les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle, les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité et les exigences relatives à la formation générale. Les personnes diplômées ont acquis les connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires pour occuper un poste de premier niveau et s'acquitter de leurs responsabilités en leur qualité d'assistant de l'ergothérapeute et d'assistant du physiothérapeute. Le présent document porte sur les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle des assistants de l'ergothérapeute et des assistants du physiothérapeute. Les personnes diplômées possèdent de solides bases en matière de théorie et de principes reliés à la pratique, et exercent dans les limites de leurs compétences selon leur formation et les connaissances pratiques acquises lors de stages pratiques en milieu clinique. Les personnes qui réussissent le programme obtiennent un diplôme d'études collégiales de l'Ontario.

En tant que travailleurs de la santé, l'assistant de l'ergothérapeute et l'assistant du physiothérapeute travaillent sous la supervision d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute et en collaboration avec eux. Les personnes diplômées aident ces thérapeutes à enseigner aux clients à s'adapter à leurs limites temporaires ou permanentes en ce qui concerne le mouvement, le fonctionnement quotidien et les activités, pendant et après les périodes de rétablissement. Elles travaillent auprès de personnes, de familles et de groupes aux capacités diverses, leur offrant l'accompagnement et facilitant leur participation à des activités significatives tout au long de leur vie. Elles contribuent, dans les limites de leur qualification et conformément aux normes d'exercice applicables aux ergothérapeutes et aux physiothérapeutes, à la réalisation des plans d'intervention et de traitement élaborés par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute.

L'ergothérapie favorise l'autonomie optimale des clients afin qu'ils puissent prendre soin d'eux-mêmes, être productifs et contribuer à leur environnement. La physiothérapie améliore et maintient l'indépendance fonctionnelle et la performance physique des clients, fait valoir la bonne forme, la santé et le mieux-être. Il incombe à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute de mettre en œuvre les activités et les exercices qui leur sont confiés. En vertu de la loi actuellement en vigueur, les

ergothérapeutes et les physiothérapeutes sont responsables de la planification, de la prestation efficace, efficiente et sécuritaire ainsi que de l'évaluation des activités et exercices confiés à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute.

Les personnes diplômées possèdent des compétences en relations interpersonnelles et en communication qui leur permettent de respecter l'individualité de chacun. Elles travaillent avec les clients, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes et d'autres fournisseurs de soins de santé et des services sociaux afin de permettre aux clients d'atteindre leurs buts. L'assistant de l'ergothérapeute et l'assistant du physiothérapeute se conforment aux **lois*** applicables et aux politiques et méthodes en vigueur dans le milieu de travail*. Elles prennent des décisions réfléchies, respectent les principes éthiques, participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la modification des programmes et services d'ergothérapie et de physiothérapie, et font valoir les notions et les perspectives de l'ergothérapie et de la physiothérapie lors des réunions de l'équipe de soins de santé. Les assistants de l'ergothérapeute et les assistants du physiothérapeute nouvellement diplômés s'orientent vers une carrière stimulante qui les amènera à travailler dans toutes sortes de milieux, que ce soient des établissements de santé, des organismes communautaires ou des cliniques privés.

Les personnes diplômées désireuses de réussir dans le domaine devront avoir la détermination nécessaire pour mettre à jour leurs connaissances et habiletés. Des occasions de formation additionnelle et d'obtention de baccalauréats sont offertes aux personnes diplômées. Les personnes intéressées devraient communiquer avec les différents collèges pour obtenir plus d'information.

[* Voir le glossaire](#)

Note :

Le Conseil ontarien pour l'articulation et le transfert tient à jour le portail Web sur le transfert des crédits d'études postsecondaires ONTransfert et [le Guide de reconnaissance des crédits d'études postsecondaires de l'Ontario \(GRCEPO\)](#).

Sommaire des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute (Diplôme d'études collégiales de l'Ontario)

La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à

1. Communiquer de manière appropriée et efficace — verbalement ou non verbalement, par écrit et par voie électronique — avec les clients et leurs **proches***, les ergothérapeutes et les physiothérapeutes, les membres de l'**équipe interdisciplinaire de soins de santé*** et autres personnes.
2. Participer au bon fonctionnement des **équipes interdisciplinaires de soins de santé*** afin d'amener le client à optimiser ses fonctions physique et occupationnelle.
3. Établir, développer, maintenir et mettre fin à des relations thérapeutiques axées sur le client.
4. Promouvoir la création d'un environnement sécuritaire permettant de prévenir ou de minimiser les risques de préjudice physique ou mental pour le client, l'**assistant du thérapeute*** et d'autres personnes.
5. Exercer ses fonctions avec professionnalisme et conformément à la loi et à l'éthique, dans les limites du champ d'activités de l'**assistant du thérapeute***.
6. Remplir les dossiers des clients avec rigueur, objectivité, précision et en temps opportun, dans les limites du champ d'activités de l'**assistant du thérapeute***.
7. S'engager dans des activités de pratique réflexive et de perfectionnement professionnel continu afin de maintenir et d'améliorer ses compétences.
8. Exercer son rôle et ses responsabilités d'**assistant du thérapeute*** avec efficacité, en appliquant ses connaissances en matière de sciences de la santé, de sciences psychosociales, de conditions pathologiques, de gestion des ressources et de procédures cliniques.
9. Contribuer à l'évaluation du client faite par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute ainsi qu'à l'élaboration, à l'exécution et à la modification des plans d'intervention et de traitement.
10. Maximiser le **rendement occupationnel*** du client en réalisant de façon sécuritaire et précise les interventions, de même que les autres tâches connexes sous la direction et la supervision de l'ergothérapeute.

11. Maximiser la fonction physique du client en réalisant de façon sécuritaire et précise les interventions, de même que les autres tâches connexes sous la direction et la supervision du physiothérapeute.

[* Voir le glossaire](#)

Note : Les résultats d'apprentissage ont été numérotés à titre de référence, et la numérotation n'indique aucun ordre de priorité ou d'importance.

Résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

1. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à communiquer de manière appropriée et efficace — verbalement ou non verbalement, par écrit et par voie électronique — avec les clients et leurs **proches***, les ergothérapeutes et les physiothérapeutes, les membres de l'**équipe interdisciplinaire de soins de santé*** et autres personnes.

Éléments de performance

- a. Protéger la confidentialité des communications écrites, verbales ou électroniques en respectant les **lois*** relatives à la documentation et les **règlements*** en vigueur pertinents aux **professions réglementées d'ergothérapeute et de physiothérapeute***, ainsi que les politiques et les procédures du **milieu de pratique***.
- b. Communiquer de manière sensible, précise, crédible et respectueuse avec professionnalisme et dans un esprit collaboratif en faisant preuve d'ouverture face à la diversité, p. ex., genre, orientation sexuelle, handicap, état de santé mentale, apparence, etc.
- c. Recourir à un éventail de stratégies et de techniques dans les communications interpersonnelles et les adapter aux besoins particuliers du client, de ses **proches*** et des professionnels de la santé, sous la direction de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute.
- d. Encourager le client, par la rétroaction, à poser des questions et y répondre correctement dans les limites du rôle et des responsabilités professionnelles de l'assistant d'un thérapeute.
- e. Rediriger les questions vers l'ergothérapeute, le physiothérapeute ou les autres membres de l'équipe de soins de santé, selon le cas.
- f. Rendre plus efficaces les communications avec les clients grâce à l'utilisation d'**aides techniques*** en communication (p. ex. des appareils auditifs) et s'adapter à l'environnement selon les directives de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute.
- g. Recourir aux technologies appropriées, y compris l'informatique, la téléconférence et la vidéoconférence, pour communiquer avec les clients et les collègues, tel que requis dans le **milieu de pratique*** et en collaboration avec l'ergothérapeute ou le physiothérapeute.
- h. S'exprimer et écrire clairement en utilisant la terminologie appropriée et les abréviations acceptées employées dans le **milieu de pratique***.
- i. Faire rapport verbalement ou par écrit à l'ergothérapeute, au physiothérapeute ou aux autres fournisseurs de soins de santé sur les traitements ou interventions, conformément aux **lois*** et aux **règlements*** en vigueur ainsi qu'aux politiques et procédures du **milieu de pratique***.
- j. Identifier les changements importants dans l'état de santé des clients et les communiquer rapidement à l'ergothérapeute, au physiothérapeute ou aux autres membres de l'équipe de soins de santé.

- k. S'assurer que le client, les membres de sa famille, ses **proches*** et les aidants naturels comprennent les explications de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute qui concernent les tâches lui étant assignées en tant qu'**assistant du thérapeute***.
- l. Donner aux autres fournisseurs de soins de santé des instructions et des explications claires et précises afin de favoriser la bonne forme physique du client et la participation de ce dernier à des **occupations*** significatives.
- m. Utiliser des services d'interprétation lorsque la langue est un enjeu, selon les directives de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute.

[* Voir le glossaire](#)

2. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à participer au bon fonctionnement des **équipes interdisciplinaires de soins de santé*** afin d'amener le client à optimiser ses fonctions physique et occupationnelle.

Éléments de performance

- a. Agir de manière interdépendante ou en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins de santé dans les limites de son champ d'activités en tant qu'**assistant du thérapeute***.
- b. Respecter et appuyer la contribution qu'apportent les clients et les autres fournisseurs de soins de santé à une équipe ayant pour mandat de donner aux clients, aux membres de leur famille et à leurs **proches*** les moyens d'atteindre les résultats prévus.
- c. Contribuer aux interventions en ergothérapie et en physiothérapie en faisant des observations et en fournissant d'autres renseignements pertinents pendant les réunions de l'équipe de soins de santé.
- d. Appliquer des techniques efficaces de résolution de problèmes et de prise de décisions en tant qu'**assistant du thérapeute*** et membre d'une équipe de soins de santé.
- e. Repérer les situations nécessitant plus de renseignements ou encore l'avis de l'ergothérapeute, du physiothérapeute ou d'autres membres de l'équipe de soins de santé, et intervenir en conséquence.
- f. Appliquer ses connaissances de la dynamique de groupe, de la participation active, de la résolution de conflits et de la communication interpersonnelle pour favoriser la mise sur pied d'équipes efficaces.
- g. Communiquer régulièrement avec le client, l'ergothérapeute, le physiothérapeute et les autres membres de l'équipe de soins de santé, selon les besoins du client.
- h. Participer à l'évaluation des services et des programmes fournis par l'équipe de soins de santé pour amener le client à atteindre un état de santé, un bien-être et une qualité de vie optimaux et à s'engager dans des activités significatives.
- i. Aider l'équipe de soins de santé à mettre en place un système d'amélioration continue de la qualité.
- j. Faire preuve de professionnalisme lors de la participation à des comités en tant que membre de l'**équipe interdisciplinaire de soins de santé***.
- k. Contribuer, au besoin, au fonctionnement efficace et efficient du **milieu de pratique***, p. ex., en gérant les ressources, en achetant du matériel et des fournitures et en utilisant des logiciels ou les applications numériques appropriés.
- l. Gérer sa charge de travail au moyen de bonnes stratégies de communication, d'organisation, d'établissement des priorités et de gestion du temps, et en faisant preuve d'esprit critique.
- m. Fonctionner efficacement et faire preuve de professionnalisme au travail.

[* Voir le glossaire](#)

3. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à établir, développer, maintenir et mettre fin à des relations thérapeutiques axées sur le client.

Éléments de performance

- a. Tenir compte de l'influence qu'exercent les attitudes, les valeurs, les croyances et la culture de l'**assistant du thérapeute*** ainsi que celles du client sur les relations thérapeutiques.
- b. Appliquer une approche axée sur le client qui se concentre sur la spécificité et la diversité de la clientèle ainsi que l'établissement d'objectifs réalistes permettant la participation à des **occupations*** significatives sous la supervision de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute et en collaboration avec lui.
- c. Établir des relations interpersonnelles avec les clients, dans un climat de confiance, en faisant preuve d'empathie, de franchise et de respect à leur égard, sans porter de jugement.
- d. Intervenir auprès des clients et des groupes d'une façon efficace qui cadre avec les objectifs thérapeutiques.
- e. Reconnaître et respecter les limites professionnelles des relations axées sur le client durant et suivant la prestation des services.
- f. Appliquer les principes de la relation thérapeutique et de la dynamique de groupe auprès des clients et des groupes.
- g. Promouvoir la collaboration avec le client et la compréhension par ce dernier du plan de traitement ou d'intervention, en appliquant une démarche d'enseignement et d'apprentissage axée sur le client.
- h. Contribuer au renforcement de l'autonomie des clients en les encourageant à participer à l'élaboration et à la description des objectifs des interventions ou des traitements, sous la supervision de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute et en collaboration avec lui.
- i. Appliquer des stratégies de réduction du stress et de résolution de conflits pour promouvoir le bien-être du client, et des autres personnes, sous la supervision de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute et en collaboration avec lui.
- j. Mettre fin à la relation thérapeutique en appliquant la théorie, les principes et les pratiques appropriés à la situation, sous la direction de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute.

[* Voir le glossaire](#)

4. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à promouvoir la création d'un environnement sécuritaire permettant de prévenir ou de minimiser les risques de préjudice physique ou mental pour le client, l'**assistant du thérapeute*** et d'autres personnes.

Éléments de performance

- a. Se conformer aux **lois*** et **règlements*** ainsi qu'aux politiques et procédures en vigueur dans le **milieu de pratique*** concernant les mesures d'urgence telles que, mais sans s'y limiter, la sécurité incendie, la santé et la sécurité au travail, la manutention et l'élimination des déchets dangereux et la prévention des maladies transmissibles.
- b. Signaler aux personnes appropriées les problèmes de sécurité éventuels, et remplir les formalités requises en cas d'accident évité de justesse, d'incident ou de danger.
- c. Reconnaître les signes de stress physique ou affectif chez les clients, soi-même et son entourage, et en modifier les facteurs, si possible, par souci de sécurité.
- d. Utiliser correctement et en toute sécurité toutes les **aides techniques***, y compris celles qui servent à soulever et à transférer le client.
- e. Appliquer les meilleures pratiques en mécanique corporelle pour déplacer, positionner, asseoir, faire marcher et transférer les clients.
- f. Utiliser des stratégies d'enseignement efficaces avec les clients et les autres personnes afin d'assurer la sécurité du client au moment de le déplacer, le positionner, l'asseoir, le faire marcher et le transférer.
- g. Utiliser des techniques sécuritaires et appropriées de facilitation et de gestion de l'environnement dans la mise en œuvre de traitements et d'interventions de physiothérapie et d'ergothérapie.
- h. Prévoir et éliminer les risques possibles pour sa sécurité, celle des clients et d'autres personnes, en faisant preuve de jugement, en s'appuyant sur ses habiletés en résolution de problèmes et en prise de décisions et en communiquant, s'il y a lieu, avec l'ergothérapeute, le physiothérapeute ou d'autres membres de l'équipe.
- i. Défendre le droit à travailler dans un milieu sécuritaire et non menaçant.
- j. Contribuer à l'utilisation du matériel, des appareils ainsi que des fournitures de manière sécuritaire et à l'entretien de façon appropriée, conformément aux directives du fabricant et aux politiques et procédures en vigueur dans le **milieu de pratique***, incluant la connaissance du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- k. Garder le lieu de travail sécuritaire, propre, en ordre et accessible, et respecter les normes de contrôle et de prévention des infections.
- l. Surveiller l'état du client et adapter son plan pour assurer sa sécurité, selon les tâches assignées par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute, et sous sa supervision.
- m. Reconnaître et gérer les risques pour la sécurité liés aux comportements éventuels de détresse (p. ex. la colère ou l'agitation) du client pendant une intervention thérapeutique, sous la supervision de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute et en collaboration avec lui.
- n. Promouvoir la sécurité du client au sein du système de santé dans les limites du

champ d'activités de l'**assistant du thérapeute***.

- o. Participer à la promotion de la santé et aux stratégies de prévention, tel qu'assigné par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute.

[* Voir le glossaire](#)

5. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à exercer ses fonctions avec professionnalisme et conformément à la loi et à l'éthique, dans les limites du champ d'activités de l'**assistant du thérapeute***.

Éléments de performance

- a. Adapter son rôle et ses responsabilités en tant qu'**assistant du thérapeute*** selon les divers **milieux de pratique***.
- b. Défendre les droits du client, ou aider le client à défendre ses droits, dans le **milieu de pratique*** et la collectivité, dans les limites du champ d'activités de l'**assistant du thérapeute*** tout en protégeant la confidentialité des renseignements selon les **lois*** et **règlements*** en vigueur.
- c. Assumer la responsabilité de ses actes et se comporter de manière conforme à l'éthique.
- d. Agir de manière responsable, autonome, avec souplesse et adaptabilité, dans le rôle d'**assistant du thérapeute***.
- e. Déterminer les cas où ses connaissances, ses habiletés ou son jugement sont insuffisants pour répondre aux besoins du client, et en faire part au superviseur.
- f. Solliciter des conseils et une supervision appropriée de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute.
- g. Se conformer aux **lois*** et **règlements*** ainsi qu'aux politiques et procédures qui régissent le **milieu de pratique***.
- h. Respecter le droit du client à la dignité, à la vie privée et à l'autonomie décisionnelle relativement à sa santé, son bien-être, sa qualité de vie et ses **occupations***.
- i. Se conformer aux **lois*** et aux **règlements*** en vigueur en ce qui concerne l'obtention du consentement éclairé à un traitement.
- j. Appliquer ses connaissances des cadres législatifs pour les **professions réglementées d'ergothérapeute et de physiothérapeute*** et leurs incidences sur les rôles et responsabilités d'un **assistant du thérapeute***.
- k. Adapter ses rôles et responsabilités aux normes¹ de prestation de services d'ergothérapie et de physiothérapie ayant trait à l'**assistant du thérapeute***.
- l. Démontrer en tout temps une attitude et des comportements professionnels respectant les limites personnelles et professionnelles.
- m. Préserver la vie privée du client lors des communications écrites et verbales.
- n. Appliquer ses compétences en savoir-être dans le milieu professionnel, telles que la gestion du temps, l'établissement des priorités et la collaboration avec autrui.

[* Voir le glossaire](#)

¹ Veuillez vous référer au Profil des compétences essentielles des assistants-physiothérapeutes au Canada (2012) et au Profil de la pratique de l'ergothérapeute (2018).

6. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à remplir les dossiers des clients avec rigueur, objectivité, précision et en temps opportun, dans les limites du champ d'activités de l'**assistant du thérapeute***.

Éléments de performance

- a. Respecter la confidentialité de tous les renseignements sur le client, y compris sans s'y limiter, ceux contenus dans les rapports, les dossiers et les autres documents.
- b. Utiliser la terminologie, les abréviations et les symboles appropriés dans le **milieu de pratique*** lors de la préparation des documents.
- c. Mettre à jour les documents, rapports, dossiers et statistiques de façon exacte, lisible et pertinente, sur support papier ou électronique.
- d. Participer à la préparation des documents, selon les demandes de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute assurant la supervision.
- e. Documenter de manière précise, à l'aide de notes structurées concernant le client, les observations p. ex., les observations subjectives (les inquiétudes exprimées par le client) et objectives (les observations faites par l'AE ou l'AP, le traitement assigné et effectué, la réponse du client au traitement et le plan pour le client, etc.), les données incluant les dates, heures et signature, telles que déterminées par l'ergothérapeute et le physiothérapeute lors de la séance d'intervention ou de traitement.
- f. Consigner des renseignements sur les clients, sur support papier ou électronique, dans les documents, rapports et fichiers, conformément aux **lois*** relatives à la documentation et aux **règlements*** des organismes qui gouvernent les professions réglementées d'ergothérapeutes et de physiothérapeutes* en ce qui concerne les documents, ainsi qu'aux politiques et procédures du **milieu de pratique***.
- g. S'assurer que le client sait qu'il peut avoir accès à son dossier, et qu'il comprend les étapes à suivre pour accéder à son dossier.

[* Voir le glossaire](#)

7. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à s'engager dans des activités de pratique réflexive et de perfectionnement professionnel continu afin de maintenir et d'améliorer ses compétences.

Éléments de performance

- a. Élaborer un plan de formation professionnelle continue avec l'appui de l'ergothérapeute, du physiothérapeute ou d'autres fournisseurs de soins de santé.
- b. Faire appel à des stratégies d'apprentissage autonome pour trouver les ressources et les moyens de maintenir à jour et d'accroître ses habiletés professionnelles.
- c. Solliciter de ses collègues une rétroaction constructive, en tenir compte et tirer parti des évaluations de performance.
- d. Mettre en œuvre des pratiques afin de promouvoir sa santé et son bien-être, en se basant sur la connaissance, le concept et l'estime de soi, et les ressources qui s'y rattachent.
- e. Acquérir les habiletés nécessaires pour prévoir les changements dans son environnement et être en mesure de s'y adapter.
- f. Se tenir au courant des modifications apportées aux **lois*** et aux meilleures pratiques ayant une incidence sur les rôles et les responsabilités professionnelles de l'**assistant du thérapeute***.
- g. S'engager dans un processus de pratique réflexive pour se perfectionner et améliorer son rendement.
- h. Consigner et analyser les activités de pratique réflexive menées dans le cadre de son perfectionnement professionnel.
- i. Exercer un esprit critique et une approche fondée sur des données probantes lors de la recherche d'information.

[* Voir le glossaire](#)

8. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à exercer son rôle et ses responsabilités d'**assistant du thérapeute*** avec efficacité, en appliquant ses connaissances en matière de sciences de la santé, de sciences psychosociales, de conditions pathologiques, de gestion des ressources et de procédures cliniques.

Éléments de performance

- a. Appliquer ses connaissances sur les sciences de la santé et les conditions pathologiques (incluant maladie d'Alzheimer, démence, problèmes de santé mentale) tout au long de la vie (p. ex., en pédiatrie, en gérontologie, en soins palliatifs) lors de sa participation au traitement du client relativement au mouvement, à la fonction et à l'activité.
- b. Appliquer ses connaissances sur la santé et le mieux-être pour reconnaître des changements significatifs dans l'état de santé du client et les signaler à l'ergothérapeute, au physiothérapeute ou à un autre membre de l'équipe de soins de santé.
- c. Appliquer ses connaissances des facteurs physiques, psychologiques, affectifs, cognitifs, neurologiques, socioculturels et environnementaux pour favoriser l'autonomie optimale des clients.
- d. Appliquer ses connaissances en théorie du développement dans le cadre de la prestation de services thérapeutiques.
- e. Appliquer ses connaissances du modèle de **Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé***, Modèle canadien du **rendement occupationnel*** (MCRO) ou d'autres modèles pertinents aux milieux et aux procédures cliniques.
- f. Appliquer ses connaissances des mouvements normaux et des patrons anormaux aux **occupations***, telles que les soins personnels, l'alignement corporel, la position assise, les transferts, la démarche, la mobilité ainsi que la mécanique et la propulsion du fauteuil roulant.
- g. Appliquer ses connaissances concernant l'âge, les étapes de la croissance et du développement ainsi que l'état de santé pour dépister les changements survenus dans le mouvement et l'autonomie fonctionnelle optimale du client, en faire rapport et prendre les mesures adéquates.
- h. Appliquer ses connaissances sur les troubles de santé mentale et reconnaître l'incidence de ces derniers sur le comportement, p. ex. les lésions cérébrales acquises et leurs répercussions pour mémoriser et comprendre les consignes.
- i. Appliquer ses connaissances sur l'ergonomie, la gestion de l'énergie et la simplification du travail lors de l'élaboration de plans visant l'autonomie fonctionnelle du client et aux fins de traitement.
- j. Appliquer ses connaissances en gestion des ressources pour l'entretien du matériel, assurer l'approvisionnement en fournitures et faire les suivis de temps en vue de la facturation.
- k. Demander conseil à l'ergothérapeute ou au physiothérapeute si les tâches assignées dépassent ses compétences, ses connaissances ou ses capacités.

* [Voir le glossaire](#)

9. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à contribuer à l'évaluation du client faite par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute ainsi qu'à l'élaboration, à l'exécution et à la modification des plans d'intervention et de traitement.

Éléments de performance

- a. Se servir d'applications numériques pour produire des directives à l'intention des clients et des documents connexes (p. ex. des programmes d'exercices, sur la gestion de l'énergie ou sur des appareils) pour la mise en œuvre du plan d'intervention ou de traitement, tel que déterminé par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute.
- b. Observer, surveiller et présenter à l'ergothérapeute ou au physiothérapeute les progrès réalisés par le client pour atteindre les résultats prévus dans le plan d'intervention ou de traitement.
- c. Recueillir des renseignements sur le client afin de contribuer à son évaluation ou à sa réévaluation par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute.
- d. Reconnaître les facteurs qui peuvent être des obstacles ou des contre-indications au mouvement, à la fonction ou au **rendement occupationnel*** optimaux, en tenir compte et aider l'ergothérapeute ou le physiothérapeute à élaborer et à mettre en œuvre un plan afin de contrer ces obstacles.
- e. Mettre en œuvre le plan d'intervention ou de traitement en respectant les directives, les politiques et les procédures en vigueur, ainsi que les principes d'une pratique fondée sur des données probantes.
- f. Participer à la sensibilisation et à la formation des clients, des aidants naturels, des groupes de soutien et des membres de l'équipe de soins de santé et leur faire comprendre les besoins du client en vue d'atteindre une autonomie de mouvement, de fonction et un **rendement occupationnel*** optimal, selon le plan d'intervention ou de traitement.
- g. Identifier et appliquer les stratégies appropriées et les techniques permettant au client de s'acquitter de ses tâches et **activités de la vie quotidienne***, comme indiqué au plan d'intervention ou de traitement.
- h. Utiliser des stratégies d'enseignement efficaces avec les clients et les autres personnes afin d'assurer la sécurité au moment de transférer, de soulever, de déplacer et de positionner les clients.
- i. S'assurer du consentement du client et veiller à ce que tous les intervenants collaborent au moment de transférer, d'asseoir, de déplacer et de positionner les clients, comme indiqué au plan d'intervention ou de traitement.
- j. Reconnaître les mécanismes compensatoires démontrés par le client, les rectifier au besoin ou enseigner les techniques appropriées, en consultation avec l'ergothérapeute ou le physiothérapeute et le client.
- k. Appliquer les concepts reliés à l'établissement de la liste des problèmes et des objectifs à atteindre lors du plan d'intervention ou de traitement dans le **milieu de pratique***.
- l. Faire la distinction entre les rôles des AE et AP et ceux des ergothérapeutes et physiothérapeutes afin de s'assurer que seules les activités dans les limites du

- champ d'activités de l'**assistant du thérapeute*** sont effectuées.
- m. Faire la distinction entre les activités personnelles et professionnelles afin de s'assurer que seules les activités dans les limites du champ d'activités de l'**assistant du thérapeute*** sont effectuées.
 - n. Effectuer des tests normalisés (p. ex. Berg Balance*, Montreal Cognitive Assessment) tels qu'assignés par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute.
 - o. Faire preuve d'esprit critique lors de la mise en œuvre de toute intervention en tenant compte des indications, des précautions et des contre-indications selon l'état actuel du client, et sous la supervision de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute.

* [Voir le glossaire](#)

10. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à maximiser le **rendement occupationnel*** du client en réalisant de façon sécuritaire et précise les interventions, de même que les autres tâches connexes sous la direction et la supervision de l'ergothérapeute.

Éléments de performance

- a. Aider l'ergothérapeute lors de la fabrication et à la modification d'orthèses et d'autres **aides techniques***.
- b. Aider l'ergothérapeute lors de la mise en œuvre de diverses **aides techniques***, y compris des aides à la mobilité et aux soins personnels ainsi que des dispositifs de positionnement, comme indiqué au plan d'intervention ou de traitement.
- c. Recourir, de manière sécuritaire et efficace, à diverses approches et activités thérapeutiques favorisant l'intégration du client dans la collectivité et visant, entre autres, l'acquisition d'habiletés professionnelles, d'aptitudes sociales et de l'aptitude à se déplacer dans la collectivité, conformément au plan d'intervention ou de traitement.
- d. Participer à l'adaptation ou à la modification du milieu social, culturel, institutionnel et physique du client pour favoriser son **rendement occupationnel***, comme indiqué au plan d'intervention ou de traitement.
- e. Travailler avec les clients ou les aidants naturels, individuellement et en groupe, à mettre en œuvre les programmes d'ergothérapie, comme indiqué au plan d'intervention ou de traitement.
- f. Aider l'ergothérapeute à recueillir des données et à prévoir les aménagements à faire au domicile, au travail et dans le milieu communautaire du client, selon le plan d'intervention ou de traitement.
- g. Appliquer les principes d'ergonomie, de gestion de l'énergie et de simplification du travail dans les activités quotidiennes du client, selon le plan d'intervention ou de traitement.
- h. Participer à la sélection et à l'utilisation des **occupations*** en tant que **modalités*** thérapeutiques, selon les principes d'analyse et de gradation ou de modification des activités au plan cognitif, physique, affectif et spirituel.
- i. Permettre au client de favoriser et de mettre en valeur ses habiletés pour des **occupations*** significatives dans les domaines des soins personnels quotidiens (p. ex. les **activités de la vie quotidienne*** et les **activités instrumentales de la vie quotidienne***), du travail et des loisirs, selon le plan d'intervention ou de traitement.
- j. Appliquer les **modalités*** de manière sécuritaire et appropriée, conformément au plan d'intervention ou de traitement tel qu'assigné par l'ergothérapeute.

[* Voir le glossaire](#)

11. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à maximiser la fonction physique du client en réalisant de façon sécuritaire et précise les interventions, de même que les autres tâches connexes sous la direction et la supervision du physiothérapeute.

Éléments de performance

- a. Aider le physiothérapeute à ajuster les orthèses, les aides à la marche et les autres **aides techniques*** et montrer au client comment les utiliser correctement, selon le plan d'intervention ou de traitement.
- b. Aider le physiothérapeute à prévoir les aménagements à faire au domicile, au travail et dans le milieu communautaire du client, selon le plan d'intervention ou de traitement.
- c. Appliquer ses connaissances sur les mouvements normaux et anormaux, au moment de transférer, de soulever, de déplacer et de positionner les clients.
- d. Appliquer ses connaissances sur les mouvements normaux et anormaux lors de l'entraînement à la marche.
- e. Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la modification des programmes d'exercices thérapeutiques et d'aide à la mobilité, selon le plan d'intervention ou de traitement, et sous la supervision du physiothérapeute.
- f. Appliquer ses connaissances sur les divers types de programmes d'exercices et leur utilisation en fonction des différents états de santé et troubles, selon le plan d'intervention ou de traitement.
- g. Travailler avec les clients ou les aidants naturels, individuellement et en groupe, pour mettre en œuvre les programmes d'exercices thérapeutiques et d'aide à la mobilité, tel que l'indique le plan d'intervention ou de traitement.
- h. Reconnaître les signes de stress et appliquer ses connaissances sur les contre-indications pour modifier une intervention ou y mettre fin, et signaler la situation au physiothérapeute.
- i. Appliquer ses connaissances sur l'anatomie de surface, la physiologie et les points de repère du corps au moment de l'application d'éléments du plan d'intervention ou de traitement.
- j. Appliquer les **modalités*** de manière sécuritaire et appropriée, conformément au plan d'intervention ou de traitement tel qu'assigné par le physiothérapeute.

[* Voir le glossaire](#)

Glossaire

Activités de la vie quotidienne (AVQ) — activités de base qui sont faites quotidiennement (p. ex. la marche, le transfert, se nourrir, prendre un bain, s'habiller et se déplacer).

Activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ) — activités liées à l'autonomie telles que, entre autres, la préparation des repas, la gestion des finances, les achats (épicerie, objets personnels), les travaux domestiques et l'utilisation du téléphone, les transports, la prise de médicaments. À noter que le terme « activités de la vie domestique » (AVD) est utilisé dans certains milieux.

Aides techniques — appareils ou dispositifs permettant d'accroître ou de maintenir les capacités fonctionnelles et la participation d'une personne (Scherer, 2001). Les aides techniques comprennent une vaste gamme de produits, passant des appareils de technologie rudimentaire relativement simples à fabriquer et à utiliser, comme les tableaux de communication et les aides à l'habillage, à des technologies de pointe comme les fauteuils roulants électriques et les prothèses myoélectriques. (Miller Polgar, 2002)

Assistant du thérapeute — pour les besoins de ce document, l'assistant du thérapeute désigne un travailleur de la santé titulaire d'un diplôme d'études collégiales de l'Ontario du programme d'Assistant de l'ergothérapeute (AE) et assistant du physiothérapeute (AP). Appelées communément assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute, ces personnes travaillent sous la supervision d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute et en collaboration avec eux.

Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)² — Classification des composantes de la santé liées au fonctionnement et au handicap. La CIF s'articule autour des grandes composantes suivantes :

- fonctions organiques et structures anatomiques;
- activités (tâches et actions) et participation (situations de vie);
- renseignements supplémentaires sur la gravité du handicap et les facteurs environnementaux;
- fonctionnement et handicap, qui reflètent l'interaction complexe entre le problème de santé de la personne et les facteurs environnementaux et personnels.

² Cadre de classification international élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). [World Health Organization. \(2001\). International classification of functioning, disability, and health. Geneva, Switzerland: World Health Organization.](#)

Équipe interdisciplinaire de soins de santé — Équipe de professionnels de la santé de diverses disciplines collaborant à l'atteinte de l'objectif commun d'optimisation des soins du client.

Lois — lois provinciales et fédérales en vigueur incluant la Loi sur les professions de la santé réglementées, la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé, la Loi sur le consentement aux soins de santé, la Loi sur les ergothérapeutes, la Loi sur les physiothérapeutes, la Loi sur les hôpitaux publics et la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

Milieu de pratique – milieu dans lequel un assistant du thérapeute est employé, notamment des organismes communautaires publics et privés, des cliniques privées, des services de soins à domicile, des écoles, des centres de soins de longue durée et des centres de réadaptation.

Modalités — interventions thérapeutiques appliquées en vue de promouvoir le mouvement et le fonctionnement. L'assistant du thérapeute applique une modalité sous la supervision de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute et conformément aux paramètres d'application, au plan d'intervention ou de traitement établi par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute et aux principes, politiques et méthodes en vigueur. Les exemples de modalités peuvent inclure entre autres la thermothérapie, la cryothérapie, l'hydrothérapie, l'ultrasonothérapie, stimulation musculaire, diathermie à ondes courtes, traction mécanique, mouvement passif continu, électrostimulation transcutanée, et autres formes d'électrothérapie, lumière ultraviolette, traitement au laser et courants interférentiels (surtout liés à la physiothérapie).

Occupation — Ensemble d'activités réalisées avec une certaine cohérence et une régularité, qui apportent une certaine structure et auxquelles sont accordées une valeur et une signification par des personnes et une culture (adapté de Polatajko *et al.*, 2004, et Zimmerman *et al.*, 2006). L'occupation comprend tout ce qu'une personne fait, et qui est considéré comme étant approprié pour son âge et dans son milieu culturel et social, pour prendre soin d'elle (soins personnels), se divertir (loisirs) et contribuer à l'édifice social et économique de la communauté (productivité). L'occupation est l'objet d'expertise et le médium thérapeutique de l'ergothérapie (ACE, 1997a, 2002).

Proches — Personnes à qui le client confie ses renseignements personnels et qu'il désigne pour assister aux séances de consultation. Il peut s'agir de membres de la famille, d'aidants naturels ou autres fournisseurs de soins, ainsi que du mandataire ou du tuteur légal du client.

Professions réglementées d'ergothérapeute et de physiothérapeute — les instances de réglementation des ergothérapeutes et des physiothérapeutes sont respectivement l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario.

Note : Quoique l'assistant du thérapeute ne soit pas un professionnel de la santé réglementé, il doit être au courant de l'existence de ces deux ordres et des conditions liées à l'assignation des tâches par les ergothérapeutes et les physiothérapeutes.

Règlement — Ensemble de dispositions législatives émanant de l'organe exécutif ou législatif du gouvernement et qui a force de loi. Le règlement vient définir et préciser l'esprit et l'application de la loi.

Rendement occupationnel — Résultat d'un rapport dynamique qui s'établit tout au long de la vie entre la personne, l'environnement et l'occupation. Le rendement occupationnel évoque la capacité d'une personne de choisir, d'organiser et de s'adonner à des occupations significatives qui lui procurent de la satisfaction. Ces occupations, définies au plan culturel et correspondant à son groupe d'âge, lui permettent de prendre soin d'elle, de se divertir et de contribuer à l'édifice social et économique de la communauté (ACE, 1997a; 2002, p. 208).

Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité

Toutes les personnes titulaires d'un diplôme du programme Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute doivent démontrer qu'elles ont atteint tous [les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle](#), [les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité](#) ainsi que les exigences de [la formation générale](#).

Contexte

Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité désignent les connaissances, habiletés et attitudes qui, sans égard au programme d'études ou à la discipline d'un apprenant, sont essentielles à la réussite professionnelle et personnelle ainsi qu'à l'apprentissage continu.

L'atteinte de ces résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité par les apprenants ainsi que par les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario repose sur trois hypothèses fondamentales :

- ces résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité sont importants pour que chaque adulte puisse réussir dans la société d'aujourd'hui;
- nos collèges sont bien outillés et bien positionnés pour préparer les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme à atteindre ces résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité;
- ces résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité sont essentiels pour toutes les personnes titulaires d'un Certificat d'études collégiales de l'Ontario, d'un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario ou d'un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario de niveau avancé, qu'elles désirent poursuivre leurs études ou intégrer le marché du travail.

Domaines des résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité

Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité se rapportent aux six domaines essentiels suivants :

- la communication;
- les mathématiques;
- la pensée critique et la résolution des problèmes;
- la gestion de l'information;
- les relations interpersonnelles;
- la gestion personnelle.

Application et Mise en œuvre

Pour chacun des six domaines, il y a des domaines précis ainsi que des résultats d'apprentissage. Le tableau qui suit illustre la relation entre les domaines, les domaines précis et les résultats d'apprentissage que doivent atteindre les personnes diplômées de tous les programmes d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un des titres de compétence susmentionnés.

Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité peuvent être intégrés dans les cours de formation professionnelle ou de formation générale ou encore faire l'objet de cours distincts. Toutes les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer de façon fiable l'atteinte de chacun des résultats d'apprentissage.

Domaines	Domaines précis : Les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer leur capacité à :	Résultats d'apprentissage : Les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme ont démontré de façon fiable sa capacité à :
La communication	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture • Écriture • Communication orale • Écoute • Présentation d'informations • Interprétation visuelle de documents 	<ol style="list-style-type: none"> 1. communiquer d'une façon claire, concise et correcte, sous la forme écrite, orale et visuelle, en fonction des besoins de l'auditoire; 2. répondre aux messages écrits, oraux et visuels de façon à assurer une communication efficace; 3. communiquer oralement et par écrit en anglais ;
Les mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension et application de concepts et raisonnement mathématiques • Analyse et utilisation de données numériques • Conceptualisation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. exécuter des opérations mathématiques avec précision;
La pensée critique et la résolution des problèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Interprétation • Analyse • Évaluation • Inférence • Explication • Autorégulation • Pensée créative et innovatrice 	<ol style="list-style-type: none"> 1. appliquer une approche systématique de résolution de problèmes; 2. utiliser une variété de stratégies pour prévoir et résoudre des problèmes;

<p>La gestion de l'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cueillette et gestion de l'information • Choix et utilisation de la technologie et des outils appropriés pour exécuter une tâche ou un projet • Culture informatique • Recherche sur Internet 	<ol style="list-style-type: none"> 1. localiser, sélectionner, organiser et documenter l'information au moyen de la technologie et des systèmes informatiques appropriés; 2. analyser, évaluer et utiliser l'information pertinente provenant de sources diverses;
<p>Les relations interpersonnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en équipe • Gestion des relations interpersonnelles • Résolution de conflits • Leadership • Réseautage 	<ol style="list-style-type: none"> 1. respecter les diverses opinions, valeurs et croyances, ainsi que la contribution des autres membres du groupe; 2. interagir avec les autres membres d'un groupe ou d'une équipe de façon à favoriser de bonnes relations de travail et l'atteinte d'objectifs; 3. affirmer en tant que Francophone ses droits et sa spécificité culturelle et linguistique ;
<p>La gestion personnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de soi • Gestion du changement avec souplesse et adaptabilité • Réflexion critique • Sens des responsabilités 	<ol style="list-style-type: none"> 1. gérer son temps et diverses autres ressources pour réaliser des projets; 2. assumer la responsabilité de ses actes et de ses décisions.

La formation générale

Toutes les personnes titulaires d'un diplôme du programme Assistant de l'ergothérapeute et assistant du physiothérapeute doivent démontrer de façon fiable qu'elles ont atteint les exigences relatives à la formation générale ainsi que celles des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle et les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité.

Exigences

Les exigences en matière de formation générale dans les programmes d'études sont précisées dans le [Cadre de classification des titres de compétence de la Directive exécutoire du Ministère](#) (annexe A du Cadre d'élaboration des programmes d'études : directive exécutoire du ministère).

Bien que l'intégration de la formation générale soit déterminée localement pour les programmes d'études menant à un certificat ou à un Certificat d'études collégiales de l'Ontario, il est recommandé que les personnes titulaires du Certificat d'études collégiales de l'Ontario aient réalisé des apprentissages dans un cadre général en dehors de leur domaine d'études professionnelles.

Par ailleurs, les personnes titulaires d'un diplôme des programmes d'études menant à un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario, y compris le Diplôme d'études collégiales de l'Ontario de niveau avancé, doivent avoir réalisé des apprentissages leur permettant d'apprécier au moins une autre discipline en dehors de leur domaine d'études professionnelles et d'élargir leur compréhension de la société et de la culture au sein desquelles elles vivent et travaillent. À cet effet, les personnes titulaires d'un diplôme auront généralement suivi de 3 à 5 cours distincts, spécifiquement élaborés à l'extérieur de leur domaine d'apprentissage professionnel.

Cette formation sera normalement offerte par le biais de cours obligatoires et au choix.

But

La formation générale dans le réseau des collèges de l'Ontario a pour but de favoriser le développement de citoyens sensibilisés à la diversité, à la complexité et à la richesse de l'expérience humaine, ce qui leur permet de comprendre leur milieu et, par conséquent, de contribuer de manière réfléchie, créative et positive à la société dans laquelle ils vivent et travaillent.

La formation générale renforce les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité des apprenants, telles que la pensée analytique, la résolution de problèmes et la communication dans un contexte d'exploration de divers thèmes.

Thèmes

Les cinq thèmes suivants seront utilisés afin de fournir aux collèges des lignes directrices dans l'élaboration, la détermination et l'offre de cours de formation générale dans l'atteinte des exigences de la formation générale.

Vous trouverez ci-joint la raison d'être de chacun de ces thèmes tout en proposant également des sujets plus précis qui pourraient être explorés dans le cadre de chaque thème. Ces suggestions ne sont ni prescriptives, ni exhaustives. Elles servent à orienter la nature et la portée d'un contenu jugé conforme aux grands buts de la formation générale.

Les arts dans la société

Raison d'être :

La capacité d'une personne à reconnaître et à évaluer les réalisations créatives et artistiques est utile dans bien des aspects de sa vie. L'expression artistique étant une activité fondamentalement humaine qui témoigne de l'évolution culturelle plus globale, son étude accentuera la conscience culturelle et la conscience de soi de l'apprenant.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine devraient permettre aux apprenants de comprendre l'importance des arts visuels et créatifs dans l'activité humaine, les perceptions que se font l'artiste et l'écrivain du monde qui les entoure ainsi que les moyens par lesquels ces perceptions sont traduites en langage artistique et littéraire. De plus, ils devraient permettre aux apprenants d'apprécier les valeurs esthétiques servant à examiner des œuvres d'art et peut-être d'avoir recours à un médium artistique pour exprimer leurs propres perceptions.

Le citoyen

Raison d'être :

Pour que les êtres humains vivent de manière responsable et réalisent leur plein potentiel en tant qu'individus et citoyens, ils doivent comprendre l'importance des relations humaines qui sous-tendent les diverses interactions au sein de la société. Les personnes informées comprendront le sens de la vie en société de différentes collectivités sur les plans local, national et mondial; elles seront sensibilisées aux enjeux internationaux et à leurs effets sur le Canada, ainsi qu'à la place qu'occupe le Canada sur le grand échiquier mondial.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine devraient permettre aux apprenants de comprendre le sens des libertés, des droits et de la participation à la vie communautaire et publique. Ils devraient, en plus, leur inculquer des connaissances pratiques sur la structure et les fonctions des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) au Canada et dans un contexte international. Ils pourraient également permettre aux apprenants de comprendre d'un point de vue historique les grandes questions politiques et leurs incidences sur les différents paliers de gouvernement au Canada.

Le social et le culturel

Raison d'être :

La connaissance des modèles et des événements historiques permet à une personne de prendre conscience de la place qu'elle occupe dans la culture et la société contemporaines. En plus de cette prise de conscience, les apprenants seront sensibilisés aux grands courants de leur culture et des autres cultures dans le temps; ils pourront ainsi faire le lien entre leurs antécédents personnels et la culture plus globale.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine traitent de grands thèmes sociaux et culturels. Ils peuvent également mettre en relief la nature et la validité des données historiques ainsi que les diverses interprétations historiques des événements. Les cours permettront aux apprenants de saisir la portée des caractéristiques culturelles, sociales, ethniques et linguistiques.

Croissance personnelle

Raison d'être :

Les personnes informées ont la capacité de se comprendre et de s'épanouir tout au long de leur vie sur divers plans. Elles sont conscientes de l'importance d'être des personnes à part entière sur les plans intellectuel, physique, affectif, social, spirituel et professionnel.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine portent principalement sur la compréhension de l'être humain, de son développement, de sa situation, de ses relations avec les autres, de sa place dans l'environnement et l'univers, de ses réalisations et de ses problèmes, de son sens et de son but dans la vie. Ils permettent également aux apprenants d'étudier les comportements sociaux institutionnalisés d'une manière systématique. Les cours répondant à cette exigence peuvent être orientés vers l'étude de l'être humain dans une variété de contextes.

La science et la technologie

Raison d'être :

La matière et l'énergie sont des concepts universels en sciences et indispensables à la compréhension des interactions qui ont cours dans les systèmes vivants ou non de notre univers. Ce domaine d'études permet de comprendre le comportement de la matière, jetant ainsi les bases à des études scientifiques plus poussées et à une compréhension plus globale de phénomènes naturels.

De même, les différentes applications et l'évolution de la technologie ont un effet de plus en plus grand sur tous les aspects de l'activité humaine et ont de multiples répercussions sociales, économiques et philosophiques. Par exemple, le traitement rapide de données informatiques suppose une interaction entre la technologie et l'esprit humain qui est unique dans l'histoire de l'humanité. Ce phénomène ainsi que les percées technologiques ont des effets importants sur notre façon de faire face à de nombreuses questions complexes de notre société.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine devraient mettre l'accent sur l'enquête scientifique et aborder les aspects fondamentaux de la science plutôt que les aspects appliqués. Il peut s'agir de cours de base traditionnels dans des disciplines comme la biologie, la chimie, la physique, l'astronomie, la géologie ou l'agriculture. En outre, des cours visant à faire comprendre le rôle et les fonctions des ordinateurs (p. ex., gestion des données et traitement de l'information) et de technologies connexes devraient être offerts de manière non appliquée afin de permettre aux apprenants d'explorer la portée de ces concepts et de ces pratiques dans leur vie.

Pour la reproduction du document

Nous accordons la permission aux collèges d'arts appliqués et de technologie et aux établissements d'enseignement ou écoles de reproduire ce document en totalité ou en partie, par écrit ou électroniquement, aux fins suivantes:

1. Un collège d'arts appliqués et de technologie en Ontario ou une école peut reproduire ce document pour renseigner les apprenants, les candidats potentiels, les membres des comités consultatifs de programmes et pour la mise en œuvre de ce programme.
2. Un établissement d'enseignement ou une école peut reproduire ces normes pour informer les candidats intéressés à s'inscrire à ce programme dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Conditions:

1. Chaque reproduction doit porter l'inscription « Droit d'auteur © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 », au début du document ou de toute partie reproduite.
2. Il est toutefois interdit d'utiliser ce document à d'autres fins que celles susmentionnées et d'en faire la vente.
3. Le ministère des Collèges et Universités (MCU) se garde le droit de révoquer la permission de reproduire ce document.

Pour obtenir la permission de reproduire ce document, en totalité ou en partie, à d'autres fins que celles susmentionnées, veuillez communiquer avec le:

Ministère des Collèges et Universités
Direction de l'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire
Unité des normes relatives aux programmes
315 rue Front Ouest
16ème étage
Toronto ON M7A 0B8

Ou par Courriel: psu@ontario.ca

Veuillez faire parvenir toute demande de renseignements sur les normes de ce programme à l'adresse susmentionnée.

Veuillez faire parvenir toute demande de renseignements sur ce programme à un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario qui offre ce programme.

ISBN 978-1-4868-4046-5 PDF

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020